PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Lille, le 11/06/25

Le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Affaire suivie par : Françoise HÄHN
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à
Monsieur le maire
Mairie d'Ors
Place du Maréchal des logis Sourice
59360 Ors

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Arrêt de projet du PLU de la commune d'Ors

Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zones agricole et naturelle

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024, portant désignation et délégation de signature à monsieur Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2025 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 12 mars 2025 ;

Vu l'exposé du dossier par les représentants de la commune et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 juin 2025 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 05 juin 2025 ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant ce qui suit :

1. Les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune d'Ors constituent un enjeu majeur de préservation, tant pour la biodiversité que pour le maintien des activités agricoles locales ;
2. Les secteurs Ns, destiné à l'activité sportive, et Nr, destiné à la restauration, ont été identifiés en tant que secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) ;
3. Le secteur Ns représente une superficie de 1,18 hectare, tandis que le secteur Nr couvre 0,06 hectare ;
4. Le règlement prévoit pour le secteur Ns l'autorisation de construction d'équipements sportifs et de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, dans une limite de 40 m² d'emprise au sol et d'une hauteur de 5 mètres au faîtage ;
5. Le règlement prévoit pour le secteur Nr l'autorisation de construction de locaux à destination de restauration et de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, dans une limite de 40 m² d'emprise au sol et de 3,5 mètres de hauteur au faîtage.

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer, le 05 juin 2025, sous la présidence de M. Guillaume PACOT, adjoint à la cheffe du service études, planification et analyses territoriales de la direction des territoires et de la mer du Nord, représentant le Préfet du Nord empêché, émettent :

Un avis **favorable** par 12 voix « pour » , 1 défavorable et 1 abstention.
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission constate que les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité bénéficient de dispositions répondant au cadre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Elle recommande cependant que la rédaction du règlement soit précisée afin que la superficie totale aménageable sur ces secteurs soit clairement identifiée.

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Guillaume PACOT

Copie : DDTM 59 / Service territorial du Centre
Préfecture du Nord / DRCT
Sous-préfecture de Cambrai